

ARRETE TEMPORAIRE



328/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Le Prateau – Remise aux normes de l'assainissement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société BOUGÉ TP
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au lieu-dit Le Prateau afin de permettre la réalisation des travaux de mise aux normes de l'assainissement chez Monsieur Charles BORDET

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux de mise aux normes de l'assainissement au lieu-dit Le Prateau, la circulation sera en alternance manuelle avec empiétement sur chaussée du 25 juillet 2022 au 29 juillet 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société BOUGÉ TP
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 21 juillet 2022
Le Maire



Eric CARNAT